

OBJET – D93_ Contrats de prêt de 5 000 000,00 € avec la Banque Postale au titre du financement d'opérations d'investissement

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 1 juillet 2015 donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget 2019
- Vu la proposition de prêt de la Banque postale en date du 10 octobre 2019,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à la mise en place d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) avec la Banque Postale au titre du financement des investissements.

Les principales caractéristiques financières de ce contrat sont les suivantes :

- Score GISSLER : 1A,
- Durée du prêt : 30 ans,
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 10 décembre 2019 avec un préavis de 5 jours ouvrés,
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,
- Mode d'amortissement : amortissement constant,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,03 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur une base d'une année de 360 jours,
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur ainsi que Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 23 octobre 2019

Philippe VARLET

